



Règlement du club

« FC Fully »

Version 1.00

Dernières modifications par le comité directeur le 11.08.2023

Dernière information aux membres par e-mail ou WhatsApp et sur le site Internet le 17.08.2023

A - Généralités

Point 1 Statuts

- 1 Le présent règlement se fonde sur les Statuts du club.
Il définit l'organisation et l'administration du club en complément des statuts.

Point 2 Modifications

- 1 Le comité directeur édicte le règlement du club et peut le modifier à tout moment.
- Devoir d'information* 2 Le comité directeur s'engage à informer les membres du club de toute modification du présent règlement.
- Modification apportée par les membres* 3 Les membres peuvent faire modifier le règlement du club en soumettant une demande ordinaire lors de l'assemblée des membres.

B - Cotisations des membres

Point 3 Cotisations annuelles

- Montant des cotisations* 1 Les membres s'acquittent des cotisations annuelles suivantes :

Ecole de football (G, F, UEFA Playmakers)	CHF 100.-
Football des enfants (E, D, FF12, F15)	CHF 150.-
Football des jeunes (C, B, A, FF19)	CHF 250.-
Membres actifs	CHF 250.-
Membres seniors	CHF 150.-
- Echéance* 2 Les factures des cotisations des membres sont envoyées après l'assemblée des membres et doivent être réglées dans les 30 jours qui suivent l'envoi.
- Frais de licence* 3 Les frais de licence annuelles des membres auprès des associations régionales et nationales sont réglés par le club.
- Frais de qualification/transfert* 4 Les frais de (re)qualification et les frais de transfert de licence depuis un autre club sont réglés par le membre.

Frais de (re)qualification	CHF 35.-
Frais de transfert	CHF 50.-

Point 4 Adhésion en cours d'année

- Adhésion* 1 Si un membre adhère au club durant le premier semestre de la saison en cours, il doit s'acquitter du montant total de la cotisation annuelle.
Si un membre a besoin d'une licence, les frais de licence sont dus dans tous les cas.

- | | | |
|--------------------|---|---|
| <i>Demi saison</i> | 2 | Si un membre adhère au club durant le second semestre de la saison en cours, il doit s'acquitter de la moitié de la cotisation annuelle. |
| <i>Fin saison</i> | 3 | Si un membre adhère au club moins de deux mois avant la fin de la saison en cours, il ne doit s'acquitter d'aucune cotisation annuelle, à l'exception des éventuels frais de qualification. |

Point 5 Arrêt en cours d'année

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| <i>Arrêt en cours</i> | 1 | Si un membre arrête en cours de d'année, la cotisation est due et n'est en aucun remboursée. |
| <i>Arrêt temporaire</i> | 2 | En cas d'arrêt de la compétition temporaire, volontaire ou involontaire (par exemple blessures), le membre reste affilié au club car la qualification à l'association faitière ne peut pas être annulée. Le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation au club. |
| <i>Autres</i> | 3 | Le comité directeur peut décider d'accorder une réduction de la cotisation pour les cas particuliers. |

Point 6 Réduction de la cotisation

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| <i>Enfant entraîneur/comité</i> | 1 | Le 1 ^{er} enfant d'un entraîneur diplômé J+S et d'un membre du comité directeur a sa cotisation offerte. |
| <i>Grande famille</i> | 2 | Le 3 ^{ème} jeune (< 20 ans) issu d'une même famille peut avoir sa cotisation offerte. La demande doit être toutefois faite par écrit au comité directeur. |
| | 3 | Il n'y a pas d'accumulation des avantages des points ci-dessus 1 à 2. |
| <i>Aide communale</i> | 4 | A noter qu'une aide pour les enfants des familles à revenu modeste peut être accordée par la commune de Fully. Une demande doit être faite selon la directive et le formulaire disponible sur le site de la commune de Fully (rubrique aide aux familles). |

C - Bénévoles, entraîneurs et autres chargés de fonction technique

Point 7 Recrutement et promotion des entraîneurs et des autres chargés de fonction technique

- | | | |
|----------------------------------|---|---|
| <i>Recrutement</i> | 1 | Le comité directeur recrute et engage les entraîneurs, les juges et arbitres ainsi que les autres chargés de fonction technique. |
| <i>Formation</i> | 2 | Il leur permet de suivre une formation ou une formation continue appropriée. |
| <i>Extrait casier judiciaire</i> | 3 | Afin de protéger les membres du club mineurs, le comité directeur peut exiger des nouveaux entraîneurs et chargés de fonction encadrant des mineurs qu'ils fournissent un extrait spécial du casier judiciaire récent. |
| <i>Protection de l'enfance</i> | 4 | Chaque personne encadrant des mineurs doit obligatoire réaliser la formation en ligne « Sauvegarde de l'enfance ASF/Swiss ». Le certificat de la formation est à transmettre par email au club à l'adresse office@fcfully.ch . |

Point 8 Rétribution

- Organes officiels*
- 1 Les membres du comité directeur et les vérificateurs des comptes effectuent leurs tâches bénévolement et ne reçoivent aucune rétribution.
- Entraîneurs actifs*
- 2 Les entraîneurs des équipes d'actifs reçoivent une indemnisation fixée par le comité directeur en fonction de la ligue de l'équipe et des objectifs selon table de référence de l'annexe A.
Cette indemnité permet de compenser notamment les frais de déplacements pour les entraînements et la compétition, l'aide des assistants, etc.
- Entraîneurs juniors*
- 3 Les entraîneurs juniors reçoivent une indemnisation fixée par le comité directeur en fonction de la catégorie comme défini dans l'annexe A.
Cette indemnité permet de compenser notamment les frais de déplacements pour les entraînements et la compétition, l'aide des assistants, etc. et comprend une participation à la caisse d'équipe.
- Moniteurs J+S*
- 4 De plus, les indemnités de moniteur J+S sont en principe reversées aux moniteurs concernés. Le comité directeur peut décider de conserver la subvention dans la caisse du club selon les cas.
- Coachs J+S*
- 5 Les coaches J+S travaillent à titre bénévole et ne reçoivent aucune indemnisation. Les subventions pour les coaches sont reversées dans la caisse du club.
- Arbitres et arbitres-mini*
- 6 Les arbitres et les arbitres mini reçoivent un équipement complet (maillot, short et chaussette) par saison de la couleur de leur choix.
Les arbitres officielles reçoivent un jeu complet d'arbitre (3 maillots + 1 short + 3 paires de chaussettes) lors de leur 1^{ère} saison.
Les arbitres et arbitres-assistants reçoivent un jeu complet d'arbitre (4 maillots + 1 short + 4 paires de chaussettes) lors de leur promotion en catégorie 2^{ème} ligue.
Les arbitres et les arbitres mini reçoivent une indemnité fixée par le comité directeur comme défini dans l'annexe A au point 4.
Les indemnités d'arbitres ne sont versées que si les arbitres et arbitres mini ont remplis leur obligation auprès de l'association régionale.
- Versement*
- 7 Les versements des indemnités, subventions J+S, participation à la caisse d'équipe sont versées à la fin de chaque tour.
Si plusieurs entraîneurs sont attribués à une même équipe, l'indemnité est divisée en parts égales.
Dans le cadre des équipes jouant pour le groupement, l'indemnité est versée selon la convention du groupement, en principe proportionnellement aux nombres de clubs. Par exemple dans le cadre du groupement féminin Fully - Saxon, les équipes toujours 50% de l'indemnité de chaque club.
L'indemnisation des assistants est à la charge des entraîneurs.
Aucune indemnité n'est versée à un entraîneur ou un arbitre qui arrête avant la fin du tour.

Un certificat de salaire est rédigé par le club à la fin de chaque tour pour la déclaration fiscale.

Autres avantages

- 8 Le comité directeur est libre d'accorder d'autres avantages aux bénévoles et aux volontaires (par ex. un repas) pour leur témoigner sa reconnaissance.

Point 9 Frais

- 1 Les indemnités accordées aux entraîneurs, arbitres autres bénévoles sont attribuées pour compenser les frais générés en cours de saison (déplacement, matériel personnel, etc.). En principe, aucun autre remboursement de frais n'est accordé.
- 2 Dans les cas particuliers, les frais suivants sont remboursés sur présentation des justificatifs :
 - Transports publics : frais effectifs, 2^e classe, demi-tarif
 - Frais de déplacement : 70 centimes/kilomètre (chemin le plus court selon [Googlemaps](#))
 - Repas : frais effectifs, jusqu'à CHF 10.- pour le petit-déjeuner et CHF 25.- pour le dîner et le souper.
 - Hébergement : frais effectifs, niveau de confort intermédiaire
- 3 Le remboursement des frais est validé au moins six fois par an par le responsable Finances.

Point 10 Formation continue

- 1 Le FC Fully participe aux frais de formation continue des bénévoles et volontaires si ces formations sont effectuées dans l'intérêt du club.
- 2 Les frais de formation des entraîneurs (par exemple J+S) sont pris en charge par le club complètement pour autant que l'entraîneur s'engage sur une durée d'au moins de 2 ans à partir de la date de la formation. En cas de départ anticipé, un prorata des coûts de formation sont retenus sur l'indemnité de l'entraîneur.

Point 11 Délégation

- 1 Le comité directeur peut créer des groupes de projet et des groupes spécialisés.
- 2 Le comité directeur peut déléguer l'organisation d'événements du club à des groupes de projet, des groupes spécialisés ou des personnes.

D - Canaux d'information

Point 12 Canaux d'information

Généralités

- 1 Les canaux d'information officiels sont par priorité :
 - les communautés et les groupes WhatsApp (en principe communication général)
 - l'e-mail (en principe communication personnelle)
 - le site Internet ;

Invitation à l'assemblée des membres

- l'envoi par courrier pour les personnes qui en font la demande
- 2 Les invitations, les ordres du jour, les documents rassemblant les décisions et les procès-verbaux peuvent être envoyés par WhatsApp, ou e-mail, sauf si un membre annonce expressément vouloir recevoir ces informations par courrier.

E - Protection des données

Point 13 Données personnelles

Données personnelles

- 1 Voici les données collectées :

Tous les membres	Nom, prénom, adresse, NPA, localité, adresse électronique, téléphone portable, sexe.
Membres avec licence	Date de naissance, nationalité, numéro AVS.
Membres de moins de 20 ans	Nom, prénom, adresse, NPA, localité, adresse électronique, téléphone portable d'une personne titulaire de l'autorité parentale, téléphone portable d'une personne à contacter en cas d'urgence.

Point 14 Stockage et traitement

- 1 Pour traiter les données en interne, le club utilise un logiciel spécial. Les données sont enregistrées en Suisse.
Les données non sensibles peuvent être enregistrées dans n'importe quel espace de stockage.

Point 15 Transmission à des tiers

Exceptions

- 1 Les données des membres ne sont pas transmises à des tiers.
- 2 Les exceptions suivantes demeurent réservées :
- Les données personnelles des membres participant à des activités J+S sont transmises à l'Office fédéral du sport pour l'administration des formations.
 - Les données nécessaires pour commander les licences sont transmises à la fédération.
 - Les données nécessaires pour les détectations et les sélections dans les cadres régionaux et nationaux sont transmises à l'association régionale et à la fédération.
 - Les noms, prénoms, adresses et adresses électroniques peuvent être transmis aux sponsors du club uniquement si ces derniers garantissent qu'ils ne les transmettront pas à des tiers.

Point 16 Droits à l'image

- | | |
|--|--|
| <i>Opposition à l'utilisation de son image</i> | 1 Le club peut utiliser des photos et des vidéos des membres pour ses propres besoins sans demander activement l'autorisation des membres qui y figurent si ces photos et vidéos sont prises ou filmées pendant les activités du club. |
| <i>Retrait d'une publication</i> | 2 Les membres peuvent écrire au comité directeur pour s'opposer à tout moment et sans justification à l'utilisation de leur image prévue au Point 16, al. 1. |
| <i>Image et nom</i> | 3 Les membres ont la possibilité de demander le retrait d'une publication sur laquelle ils apparaissent, dans la mesure où cela doit être effectué par le club. |
| | 4 Les photos ne sont pas publiées avec le nom des personnes qui y figurent, sauf si ces dernières ont donné leur consentement (ou si leur représentant légal a donné son consentement). |

F - Sanctions

- | | |
|---|--|
| <i>Généralités</i> | 1 Le comité directeur peut prononcer des sanctions à l'encontre des membres si ces derniers ne respectent pas leurs obligations.
Les sanctions possibles peuvent être : <ul style="list-style-type: none"> - Blâme oral - Blâme écrit - Suspension - Amende - Exclusion |
| <i>Suspension</i> | 2 Un membre peut être suspendu de toute participation aux activités du club pour les raisons suivantes
(liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> - Cotisation de membre impayée - Comportement contraire aux dispositions prévues dans la Charte d'éthique du sport suisse et le Statut concernant le dopage - Comportement portant atteinte à l'image du club |
| <i>Sanctions des associations faitières</i> | Les membres pénalisés par les associations faitières par leur comportement sont tenus de rembourser au Club le montant des amendes infligées par les associations compétentes (ASF, AVF ou autre).

Le comité directeur se réserve le droit de ne pas facturer les amendes liées aux faits de jeu, et non lié à un comportement inadapté. |

G - Droit de signature

- | | |
|-------------------------|---|
| <i>Signature à deux</i> | Un droit de signature à deux pour le club est accordé au président ou à la présidente ainsi qu'à un autre membre du comité directeur. |
|-------------------------|---|



Compétence financière

Chaque membre du comité directeur est autorisé à dépenser jusqu'à CHF 1000.- à condition que :

- cela relève substantiellement de la compétence du domaine en question ;
- cela respecte le budget alloué annuellement au domaine.

Les dépenses plus importantes et celles qui n'ont pas été inscrites dans le budget doivent être approuvées par le comité directeur.

Date, lieu : Fully, le 11 août 2023

Présidium :

Procès-verbal :
